



**Procès-verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER**

Séance du 5 juin 2026

Date de convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frank COCAIGN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Frank COCAIGN – Sophie AUTRET — Stéphanie DOUGUET – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO - Paul GOARANT - Olivier LE BIHAN — Anaïs XAVIER — Jean-Michel BRIS - Natalia DELACOURCELLE — Lisa KERBRAT – André MILIN – Isabelle BLOCH – Sébastien LE LEZ – Aurélie RIOU — Jean-François SALAUN — Philippe BOREL — Jean-Claude LE BOULC'H – Sandra PAUGAM – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON-DE BIE – Georges LE STUM

à l'exception de : Eric LE DUFF - Vanessa MAILLET - Sylviane LETTY - Laura MILIN - Julien LE BRUN

Procurations :

Eric LE DUFF pour Frank COCAIGN

Marlène ILHEU pour Jean-Michel BRIS

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Vanessa MAILLET pour Sophie AUTRET

Sylviane LETTY pour Stéphanie DOUGUET

Laura MILIN pour Aurélie RIOU

Julien LE BRUN pour Sébastien LE LEZ

Philippe BOREL a été élu secrétaire de séance.

Frank COCAIGN ouvre la séance du Conseil Municipal qui sera notamment consacré à l'élection des Délégués du Conseil Municipal de CLEDER aux Elections Sénatoriales du 27 septembre 2026.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est approuvé sans remarque particulière.

3 points ont été ajoutés à l'ordre du jour :

1-3 Taxe d'aménagement : modification du taux communal

5-2 Subvention exceptionnelle à la Société Hippique du Léon pour l'organisation du Concours Cantonal Modèle et allures du Cheval Breton

5-3 Tarifs du séjours estival 2026 du Centre de Loisirs en Vendée



1 1 Election des Délégués aux Elections sénatoriales du 27 septembre 2026

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste a été présentée, rassemblant les 2 groupes :

1	COCAIGN	Frank
2	AUTRET	Sophie
3	LE DUFF	Eric
4	DOUGUET	Stéphanie
5	HELLIO	Grégory
6	MAILLET	Vanessa
7	LE BIHAN	Olivier
8	RIOU	Aurélie
9	GOARANT	Paul
10	DELACOURCELLE	Natalia
11	BRIS	Jean-Michel
12	KERBRAT	Lisa
13	MILIN	André
14	BLOCH	Isabelle
15	De KERMENGUY	Charles
16	MILIN	Laura
17	SALAUN	Jean-François
18	LETTY	Sylviane
19	LE STUM	Georges
20	PAUGAM	Sandra

La liste a recueilli 26 voix pour. Elle compte 15 titulaires et 5 suppléants.

1-2 Constitution de la Commission communale des Impôts directs (CCID) : proposition de composition

Conformément à l'art 1650 al 1 du Code général des Impôts (CGI), une commission communale des Impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée :

- du Maire ou d'un adjoint : président ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de 2000 hab et plus.

La DDFIP demande au Conseil Municipal de proposer, dans le délai de 2 mois après son Installation, une liste de contribuables en nombre double, afin de procéder à un choix qui sera ensuite notifié au Maire.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal une liste de personnes pour faire partie de la Commission Communale des Impôts directs :

PROPOSITION DE LISTE COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS	
COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS

TANGUY	Pascal	7 Rue des sources - 29233 CLEDER	BERGOT	Chantal	11 Rue Saint Ké 29233 CLÉDER
MEAR	Nicole	19 Port-Neuf – 29233 CLEDER	BELLEC	Michel	4 rue du Midi – 29233 CLEDER
CHAPALAIN	Yvon	6, Kerellen – 29233 CLEDER	BERTEVAS	Bertrand	Le Guilo 29233 CLÉDER
LE LEZ	Nicole	1, St André – 29233 CLEDER	ANDRE	Josiane	19 Lanneusfeld 29233 CLÉDER
SEITE	Michel	17 rue des Sources – 29233 CLEDER	AZORIN	William	Keronquedoc 29233 CLÉDER
COLLIOU	Jean-Claude	25 Rue du Pont Jégu 29233 CLÉDER	LAURENT	Nicole	8 Rue des Orchidées 29233 CLÉDER
SIMON	Jean Luc	67 rue de Kermargar 29233 CLÉDER	APPERE	Josiane	38ter Rue du Méchou 29233 CLÉDER
MESGUEN	Françoise	2 Rue Eric Tabarly 29233 CLÉDER	GOURMELON	Yan	1 Brélévenez 29233 CLÉDER
LE VEN	Isabelle	8 Rue des Saules 29233 CLÉDER	QUERE	Thierry	8 rue Créac’h Avel Vras 29233 CLEDER
LE DUC	Michel	Croas ar Bandu 29233 CLÉDER	MARREC	Véronique	212 Theven Kerbrat 29233 CLÉDER
QUEGUINER	Jean Claude	1, Ty Izella 29233 CLEDER	SENANT	Catherine	25 Rue des Courlis 29233 CLÉDER
BOUREL	Marie-Pierre	Rue de la Palud 29233 CLÉDER	CHASSON	Raphaël	6 Rue des Hortensias 29233 CLÉDER
EDERN	Marie-Claude	8 Rue de Poulfoën 29233 CLÉDER	DEVEAUX	Martine	3 Lanveur 29233 CLÉDER
CORRE	André	13 Rue des Sources 29233 CLÉDER	MICHEL	Françoise	31 Rue de Saint Pol 29233 CLÉDER
MIC GUEGUEN	Laurence	18 Rue du Méchou 29233 CLÉDER	DELBOT	Brieuc	2 Kerveneur 29233 CLÉDER
EDERN	Carole	15 Bougourouan 29233 CLÉDER	NEDELLEC	Dylan	217, Kérider 29233 CLÉDER

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, propose la liste ci-dessus pour la nomination des Membres de la CCID.

1-3 Taxe d'aménagement : modification du taux communal

La taxe d'aménagement est due pour toute construction nouvelle ou extension. Le taux communal de CLEDER est actuellement de 1% (taux plancher pour les communes qui peuvent fixer un taux allant jusqu'à 5%). Le fait générateur de la taxation est la déclaration d'achèvement des travaux d'aménagement ou de construction.

Il est proposé de modifier ce taux et de le porter à **2%**.

Vu l'article L 331-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles 1635 quater A et s du Code Général des Impôts ;

Vu l'Ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la Taxe d'Aménagement ;

Vu le Décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la Taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 du CGI.



Vu la délibération du Conseil Municipal de CLEDER de 2021 fixant le taux communal de la TAM et l'exonération des abris de jardin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité :

- de fixer la Taxe d'Aménagement à **2%** sur le territoire de la Commune de CLEDER,
- de maintenir l'exonération des abris de jardin, en application de l'art 1635 quater E du CGI.

2-1HLC : nomination du représentant de la Commune au sein de la CLETC

Lors du Conseil Communautaire du 15 avril 2026, il a été décidé que chaque commune membre disposerait d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Compte tenu des enjeux financiers et fiscaux, Frank COCAIGN, Maire, propose de représenter la Commune au sein de la CLETC durant le Mandat 2026-2032.

Le débat s'engage. Stéphanie DOUGUET demande à bénéficier d'un déport, compte tenu de son activité professionnelle au sein de HLC. Elle ne participe pas au vote et quitte la salle pendant le vote.

Le Conseil Municipal décide, par 26 voix pour, de désigner Frank COCAIGN en qualité de représentant de la Commune de CLEDER au sein de la CLETC.

2 2 HLC : Avis sur les évolutions apportées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-h) pour son approbation

Par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018, Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Par délibération du 18 avril 2018, le Conseil Communautaire a également validé les modalités de collaboration avec les communes membres de Haut-Léon Communauté, comme le prévoit l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme. Ces modalités sont décrites dans une Charte de gouvernance qui prévoit de présenter pour avis le projet de PLUi-h aux conseils municipaux avant son approbation en Conseil Communautaire.

En application de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16,

VU l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 avril 2018 sur les modalités de la collaboration présentée dans une charte de gouvernance,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres traduite dans une charte de gouvernance,

VU la délibération en date du 18 avril 2018 par laquelle le conseil communautaire de Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,

VU la délibération du 18/06/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat ;

VU la délibération du 20/10/2025 arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat dans les mêmes termes que lors de l'arrêt du 18/06/2025 suite à l'avis défavorable de trois communes ;



VU la note de synthèse sur les évolutions du projet de PLUi-h arrêté suite à l'avis des communes, des Personnes Publiques Associées et des observations de l'enquête publique en vue de l'approbation en Conseil Communautaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose :

La responsable du Service Urbanisme de HLC est venue présenter ce dossier complexe aux membres du Conseil et a expliqué que :

« Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a pour objectif de fédérer l'ensemble des communes autour d'un projet commun d'aménagement et de développement, ainsi que de porter les projets urbains à l'échelle de l'intercommunalité et de chacune des communes.

Les observations émises par les communes, les personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique justifient que des adaptations et corrections mineures, exposées dans la note explicative des modifications annexée à la présente délibération, soient apportées au projet de PLUi-h.

Les modifications apportées au projet de PLUi-h ne remettent pas en cause son économie générale.

Les conseillers municipaux ont été informés des modifications envisagées du PLUi-h, la note retraçant les modifications à apporter au PLUi-H à la suite de l'enquête publique et à la consultation des personnes publiques associées leur ayant été adressée avec les convocations.

Une annexe à la note de présentation expose les principales modifications du règlement graphique qui concerne la commune. »

Les documents sont annexés à la présente délibération.

Après cet exposé, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un **avis défavorable** sur les modifications envisagées au PLUi-h pour la commune de CLEDER.

Cette proposition se fonde sur la logique de l'avis précédemment rendu, lors du Conseil Municipal du 26 juin 2025. Certes la délimitation des espaces proches du rivage a été revue, mais de façon marginale. En outre, l'impression générale donnée par les documents et la procédure suivie montrent un éloignement des préoccupations des élus de terrain, qui ne sont pas décisionnaires de la planification urbaine applicable sur leur commune.

Le débat s'engage : Georges LE STUM déplore le caractère technocratique des documents d'urbanisme. Charles de KERMENGUY ajoute que les 8 ans de procédure n'ont pas inclus de vraie concertation de la population. Sophie AUTRET, Adjointe à l'Urbanisme, déplore elle aussi le rôle très limité des élus locaux dans les décisions de planification urbaine, mais précise qu'il faut compter sur les parlementaires qui votent la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, rend, par 26 voix pour et 1 abstention (Sophie AUTRET), un **avis défavorable** sur le PLUiH et les évolutions de son contenu apportées postérieurement à l'enquête publique, avant son approbation en Conseil Communautaire.

2-3 HLC : opposition au transfert des pouvoirs de polices spéciales au profit du Président de l'EPCI

Le CGCT prévoit que les pouvoirs de polices administratives spéciales soient transférés de plein droit vers le Président de l'EPCI en début de Mandat.

Compte tenu des compétences de HLC, il s'agit des polices spéciales suivantes :

- Assainissement collectif et non collectif ;
- collecte des déchets ménagers ;
- gestion des aires d'accueil des gens du voyage et grand passage ;
- lutte contre l'habitat indigne.

Les maires peuvent s'opposer, par arrêté, à ce transfert de plein droit. Dans ce cas, le transfert est interrompu dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'opposition. En outre,



concernant la police spéciale « lutte contre l'habitat indigne », le transfert ne pourra être suspendu qu'avec une opposition de la moitié des maires représentant la moitié de la population de l'EPCI.

Le Maire souhaite recueillir la position du Conseil Municipal sur ce sujet, pour se déterminer.

Le débat s'engage. Stéphanie DOUGUET demande à bénéficier d'un déport, compte tenu de son activité professionnelle au sein de HLC. Elle ne participe pas au vote et quitte la salle pendant le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 26 voix, se positionne en opposition au transfert des polices administratives spéciales vers le Président de l'EPCI.

3-1 Convention entre la Commune et la Station SNSM de Poulennou pour l'utilisation du Local SNSM de Poulennou

Grégory HELLIO, Adjoint en charge notamment de la Mer, rappelle que la Mandature précédente a vu la réalisation de gros travaux sur le Local SNSM de Poulennou. Ces travaux sont presque achevés. Le bâtiment appartient à la Commune qui le met à la disposition de l'association d'utilité publique de secours en mer. Ce montage nécessite une convention. La transformation du bâtiment existant est l'occasion de conclure cette nouvelle convention dont les termes ont été validés par le Président de la Station. Le projet de convention a été adressé à l'ensemble du Conseil.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, à l'unanimité :

- approuve les termes du projet de convention ;
- autorise le Maire à signer le document et toute pièce s'y rapportant.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

4-1 Tarifs communaux 2026 : autorisation d'occupation du domaine communal pour une « cabane conciergerie » de moins de 5 m2

Une demande a été adressée par un professionnel du tourisme souhaitant pouvoir implanter en bordure de la Place de Herleshausen une « cabane-conciergerie » destinée au dépôt de linge des locations saisonnières. L'emplacement est inférieur à 5 m2.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une AOT pour cette activité et de voter le tarif correspondant.

Le débat s'engage.

L'Assemblée, à l'unanimité :

- approuve la possibilité d'accorder une AOT pour ce type d'équipement en lien avec une activité commerciale de tourisme ;
- décide que le tarif applicable sera de 120,00 €/an pour un emplacement inférieur à 5 m2.

4-2 R.O.D.P. applicable aux opérateurs de télécommunications

Le SDEF a attiré l'attention des communes sur l'actualisation nécessaire des délibérations prise pour obtenir le versement des redevances pour occupation du Domaine Public Communal, notamment en ce qui concerne les différents réseaux de télécommunication (réseaux souterrain, aérien, installations fixes) et leurs opérateurs.

Il y a lieu de délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,



Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

-D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

-49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;

-65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;

-32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

-De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

-D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

-De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

-De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander le cas échéant la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

5-1 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables de 100 € et plus (2022-2024) :

Stéphanie DOUGUET, Adjointe aux Finances, expose au Conseil que plusieurs créances irrécouvrables émises entre 2022 et 2024 sont à admettre en non-valeur. Toutes les poursuites du Trésor Public sont restées vaines.

L'Assemblée a délégué au Maire la compétence d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 100,00 €. Celles-ci font donc l'objet d'un arrêté du Maire (DEC202603)

Mais parmi les créances irrécouvrables transmises par le Trésor Public le 21 mai 2026 (pièce n° 7781850911) en vue de leur admission en non-valeur, trois feront l'objet de la présente délibération.

Exercice 2022 – titre 1750 : **117,00 €** (actes infructueux)

Exercice 2022 – titre 2142 : **104,90 €** (actes infructueux)

Exercice 2024 – titre 1893 : **116,29 €** (actes infructueux)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve, à l'unanimité, la proposition d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables émise décrites ci-dessus, pour un montant total de 338,19 €. Cette écriture sera constatée au compte 6541.

5-2 Subvention exceptionnelle à la Société Hippique du Léon pour l'organisation du Concours Cantonal Modèle et allures du Cheval Breton

Frank COCAIGN, Maire, expose à l'Assemblée la demande adressée par la Société Hippique du Léon. Tous les 4 ans, le concours cantonal Modèle et Allures du Cheval Breton se tient sur



le site du Val Jégu à CLEDER. A cette occasion, la Commune est sollicitée pour une aide financière.

Il est proposé d'accorder une aide de 300,00 € à la Société Hippique du Léon.

L'Assemblée, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'association organisatrice de cette manifestation d'éleveurs destinée également à accueillir le public désireux de découvrir les chevaux bretons.

5-3 Tarifs du séjours estival 2026 du Centre de Loisirs en Vendée

Le Service Animation Enfance Jeunesse a travaillé sur l'organisation d'un séjour destiné aux 8-10 ans sur le thème « à la découverte de la Vendée », du 3 au 7 août 2026, avec hébergement à l'internat de la MFR de Saint-Fulgent. L'effectif sera de 22 enfants et 3 accompagnateurs.

Il est proposé de définir la participation demandée aux familles en deux tarifs différents basés sur le quotient familial des parents.

QF jusqu'à 700 : 255,00 €

QF à partir de 701 : 265,00 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus qui seront proposés aux familles pour le séjour estival 2026 « à la découverte de la Vendée ».

6-Questions diverses-informations

6 1 Calendrier :

Elections Sénatoriales le 27 septembre.

6 2 Décision du Maire :

Décision n°2026-03 : admissions en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures à 100,00 €, pour un montant de 646,05 €

Les délibérations du Conseil Municipal sont consultables en Mairie, dans leur version intégrale. Les compte rendus et délibérations sont également accessibles sur le Site internet de la Commune : <https://www.cleder.fr>